# CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

# L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES SOCIALES

PARIS

**30 Juillet — 3 Août 1900**

L'ENSEIGNEMENT

## DES SCIENCES SOCIALES

EN FRANCE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**Par Charles GIDE**

Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier
Chargé de cours à la Faculté de Droit de Paris

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

**FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR**

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—

1900

FRANCE

CHARLES GIDE
Professeur à la Faculté de Droit
de Montpellier
Chargé de cours à la Faculté
de Droit de Paris.

307
G36e

# L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES SOCIALES

## EN FRANCE

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

---

Quoique la France, entre tous les pays, ait eu les prémices de la science économique avec les Physiocrates et de la sociologie avec Auguste Comte, elle a été à peu près la dernière à organiser l'enseignement des sciences sociales. On peut dire que dans notre pays il ne date que d'hier.

L'explication de cette anomalie doit être cherchée dans ce fait que nos Facultés n'étaient point organisées en vue de distribuer un enseignement vraiment supérieur, embrassant l'universalité des connaissances humaines, mais seulement en vue de préparer les étudiants à certains examens. Aussi était-ce avec raison qu'elles ne portaient point le titre d'Universités. Un enseignement ne pouvait trouver place dans leur sein qu'autant que préalablement une place lui était assignée dans le programme des examens. Or ceci ne dépendait pas des Facultés, mais de l'administration supérieure. Un décret ou un arrêté étaient donc indispensables pour donner droit de cité à une science nouvelle.

Voilà pourquoi, durant les deux premiers tiers de ce siècle, il n'y avait d'autres sciences sociales enseignées en France que les sciences strictement *juridiques* (et encore à un point de vue exégétique bien plus que social) dans les FACULTÉS DE DROIT, et l'*histoire*, avec un peu de *morale*, dans les FACULTÉS DE LETTRES.

Il n'y avait que trois chaires d'économie politique et toutes trois dans des établissements spéciaux : la plus ancienne fondée en 1819 au CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS (sous le nom d'économie industrielle) et occupée d'abord par J.-B. Say, la seconde fondée en 1830 au COLLÈGE DE FRANCE et qui a eu toute une illustre lignée d'occupants : J.-B. Say, Rossi, Michel Chevalier, Baudrillart, Paul

Leroy-Beaulieu, enfin celle fondée à l'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES en 1846 pour Garnier[1].

En 1864 et 1865 deux nouveaux cours d'économie politique furent créés, mais comme cours libres, à la Faculté de Droit de Paris et à celle de Toulouse. En 1875, un troisième cours fut institué à la Faculté de Droit de Lyon.

Ce fut en 1877, seulement, qu'une ère nouvelle commença pour l'enseignement des sciences sociales. On se décida, après de longues hésitations, et non sans de vives critiques venant de professeurs de droit eux-mêmes, à faire une place à l'économie politique dans le programme d'examen du baccalauréat en droit. Cette décision ne fut prise par le Conseil supérieur de l'Instruction publique qu'à une voix de majorité, tout comme le vote de l'Assemblée Nationale qui a constitué la République. Le décret du 26 mars 1877 introduisit donc une question d'économie politique dans l'examen de droit de 2e année (elle a été transférée, depuis lors, en 1re année au grand détriment de cet enseignement) et à la suite du décret, des cours d'économie politique furent organisés dans toutes les FACULTÉS DE DROIT et tous ont été, depuis, convertis en chaires magistrales.

Ce ne fut pas très facile de trouver dans les Facultés de Droit un personnel suffisant, car les études et les épreuves du concours d'agrégation imposées aux candidats au professorat dans ces Facultés ne les prédisposaient en aucune façon à l'enseignement économique. Cependant, parmi les jeunes agrégés, quelques-uns prirent goût à cet enseignement si nouveau pour eux et y apportèrent certaines dispositions d'esprit, notamment une tendance vers l'intervention de l'État, qui effrayèrent fort les économistes de l'école du laisser faire, jusqu'alors seule enseignante, on pourrait presque dire seule officielle, en France. La création en 1887 par un groupe de professeurs de droit de la *Revue d'Économie politique*, opposée au *Journal des Économistes*, souligna cette dissidence.

En 1889, la science financière qui était déjà enseignée à la Faculté de Droit de Paris depuis 1879, par M. Alglave (et avait même été enseignée par lui à Douai en 1872), fut introduite sous forme de cours « à option », c'est-à-dire facultatif pour l'étudiant, dans le 3e examen de la licence en droit. Et toutes les Facultés de Droit s'empressèrent de constituer chez elles ce nouvel enseignement.

En 1895, on fit un grand pas en avant. Le vieux doctorat en droit fut dédoublé et un nouveau doctorat « ès sciences politiques et économiques » fut institué à côté du doctorat juridique. Et tout un programme fut établi pour ce nouveau doctorat qui comprenait trois cours obligatoires : *économie politique, histoire des doctrines*

1. Ces renseignements historiques sont empruntés à une brochure de M. LEVASSEUR : *Résumé historique de l'enseignement de l'Économie politique en France de 1882 à 1892*. Paris, Guillaumin, 1893.

*économiques, science financière*, et trois cours à option : *législation industrielle, législation coloniale, législation rurale.* Toutes les Facultés, afin de conserver leurs docteurs et d'empêcher leur désertion au profit de Paris, s'empressèrent de créer les trois cours obligatoires et l'un des trois facultatifs, généralement le premier. Malheureusement l'insuffisance de leur personnel les força pour la plupart à confier ces cours de doctorat aux professeurs déjà chargés des cours de licence et souvent même à des juristes. Les crédits accordés au budget de l'Instruction publique, quoique fort accrus, étaient loin en effet de pouvoir grandir avec la même rapidité que le nombre des cours.

Au fur et à mesure que le nombre des professeurs chargés d'enseigner les sciences économiques dans les Facultés de Droit s'accroissait, le système de recrutement de ces professeurs devenait manifestement insuffisant et suranné. De même donc qu'on avait dédoublé le doctorat, on dédoubla l'agrégation et on institua une agrégation des sciences économiques : elle fonctionne depuis cinq ans et grâce à elle on voit surgir dans nos Facultés de Droit une pépinière de spécialistes.

Il n'a été question jusqu'à présent, dans notre rapport, que des Facultés de Droit. C'est qu'en effet rien n'avait été créé pour l'enseignement des sciences économiques ou sociales en dehors d'elles. C'est seulement d'une façon exceptionnelle, et par quelques initiatives individuelles de leurs membres, que les Facultés de Lettres avaient inauguré certains enseignements touchant à ces matières. Mais les choses vont probablement changer par la création imminente d'un doctorat purement économique, qui sera accessible aussi bien aux licenciés ès lettres ou ès sciences qu'aux licenciés en droit et qui sera conféré par les professeurs réunis des trois Facultés ou de deux au moins. La conséquence en sera certainement l'institution de cours réguliers de science économique ou sociale dans les Facultés des Lettres.

Les Écoles spéciales qui sont très nombreuses en France (beaucoup trop ! puisque ce sont elles dont la concurrence vide nos Universités, du moins pour les Facultés de Lettres et de Sciences) inscrivent presque toutes dans leur programme des cours d'économie politique et de géographie économique. Nous les énumérerons tout à l'heure. Cependant les sciences économiques et sociales n'ont aucune place dans la principale de ces Écoles, l'École normale, d'où sortent presque tous les professeurs des Lettres et des Sciences pour les Facultés et pour les classes supérieures des lycées. Cette lacune est grande et d'autant plus fâcheuse que les professeurs de ces Facultés vont avoir leur part dans l'enseignement économique, ainsi que nous venons de le dire, et que les professeurs des classes supérieures dans les lycées sont déjà tenus d'en donner certaines notions à leurs élèves, notamment dans l'enseignement moderne.

L'Enseignement libre n'a pu prendre un grand développement en

France, à raison du monopole de fait que possède l'Université (par le fait qu'elle seule fait subir les examens et délivre les diplômes). Néanmoins, il a fourni un sérieux apport dans l'enseignement des sciences sociales, précisément parce qu'il a cherché à se développer là où était la partie faible de l'enseignement officiel.

Au premier rang, tant par ordre chronologique que par ordre d'importance, il faut placer l'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES fondée par M. Boutmy en 1871, au lendemain de la guerre néfaste, et qui, dès cette date, avait organisé un enseignement très complet des sciences économiques, surtout au point de vue pratique : économie politique proprement dite, finances, géographie économique, statistique, etc. Il est certain que cette concurrence a exercé une influence très salutaire sur le développement de ces mêmes enseignements dans les Facultés de l'État.

Les UNIVERSITÉS CATHOLIQUES qui sont au nombre de quatre, ont modelé leur programme sur celui des Facultés de Droit, en ce qui concerne aussi l'enseignement des sciences économiques. Néanmoins l'une d'elles, celle de Lille, a créé en 1893, comme annexe à sa Faculté de Droit, une « Section des Sciences sociales et politiques » qui offre vraiment un des programmes les plus riches et les plus variés que nous ayons en France. Nous relevons, par exemple, sur le programme de 1898-99, en dehors des cours réguliers et similaires à ceux des Facultés de Droit de l'État, les cours suivants : *l'Église et les questions financières au XIX^e^ siècle. — Exposé critique du Socialisme. — Le Crédit public. — Les Syndicats professionnels. — La religion dans les âges préhistoriques. — Les premières apparitions historiques de l'homme. — Le monde des prisons* — et pour 1899-1900 : *Origines du mouvement coopératif. — Apostolat par les missions catholiques. — Le mouvement social en Angleterre et en Suisse*, etc. Ces cours, il est vrai, ne comptent que de dix à vingt leçons, mais des concours sur des sujets sociaux et des bourses de voyages permettent à cet enseignement de donner des fruits.

LE COLLÈGE LIBRE DES SCIENCES SOCIALES a été fondé en 1892. Son programme très éclectique consistait à réunir les représentants de toutes les écoles économiques et sociales pour faire enseigner par chacun ce qu'il croyait être la vérité. Il en est résulté un programme très varié mais un peu papillotant : les cours y sont très nombreux et très variés : ils ne comptent qu'une dizaine de leçons chacun. Malheureusement les auditeurs y sont peu nombreux. En 1899, par l'initiative du Secrétaire général, M^lle^ Dick May, une ÉCOLE DE MORALE et une ÉCOLE DE JOURNALISME ont été annexées à ce collège. Enfin à la suite de quelques difficultés intérieures, un nouvel établissement est en voie d'organisation sous le nom d'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES SOCIALES [1].

1. L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES SOCIALES comprend avec l'ÉCOLE DE MORALE et l'ÉCOLE DE JOURNALISME détachées du collège, une ÉCOLE SOCIALE, qui com-

A cette énumération, il faudrait encore ajouter un nombre considérable de cours libres ou de conférences portant sur les questions sociales et qui sont organisés soit par des Associations privées, telles que les SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, les SOCIÉTÉS DES AMIS DES UNIVERSITÉS, soit par les groupes dits UNIVERSITÉS POPULAIRES qui correspondent à peu près à ce qu'on appelle en Angleterre *University Extension* et qui ont été multipliés cette année, tant en province qu'à Paris, avec une *furia* toute française.

Après ce résumé historique, donnons maintenant un tableau d'ensemble et récapitulatif de tous les cours consacrés aux sciences sociales et économiques. Nous laissons de côté les cours de droit proprement dits qui sont au nombre de plus de 200, répartis entre toutes nos Facultés.

1° L'*Économie politique* élémentaire est enseignée actuellement dans une quarantaine de chaires, savoir :

Dans les 14 FACULTÉS DE DROIT de l'État (Lille, Paris, Caen, Rennes, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Aix, Grenoble, Lyon, Dijon, Nancy, Alger) ;

Dans les 4 Facultés de Droit catholiques (Lille, Paris, Angers, Lyon) ;

Dans une vingtaine d'Écoles spéciales : des PONTS ET CHAUSSÉES, des MINES, des POSTES ET TÉLÉGRAPHES, d'ARCHITECTURE, des HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES, à l'ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE, à l'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE, à l'ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, et en province dans toutes les ECOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE.

L'Économie politique approfondie, c'est-à-dire limitée à certaines parties que le professeur traite avec plus de détails et qu'il change d'une année à l'autre, est enseignée dans toutes les Facultés de Droit de l'Etat ou catholiques que nous venons d'énumérer, comme cours de doctorat. Rangeons aussi sous cette rubrique, *honoris causæ*, le cours qui est donné au COLLÈGE DE FRANCE.

Cet enseignement ne comporte qu'un seul cours par Faculté, même à Paris, ce qui est vraiment insuffisant pour un enseignement « approfondi » de l'économie politique, car même en admettant que le professeur consacrât 10 ou 15 années à explorer successivement chaque partie de la science, en tout cas les étudiants ne le suivraient pas dans ce long périple et lui-même s'interdirait de jamais devenir un spécialiste. Il faut ajouter qu'en province le professeur chargé de ce cours est généralement le même que celui qui fait le cours de licence et qui fait aussi celui-ci, par surcroît, et que le nombre des auditeurs (candidats au doctorat économique) est souvent excessivement restreint. Pour toutes ces raisons, on peut dire que les cours d'économie politique vraiment « appro-

prend elle-même une section PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT DES UNIVERSITÉS POPULAIRES. (Notes du secrétariat.)

fondis », c'est-à-dire qui constituent des sortes de monographies où le professeur épuise le sujet dans la limite du possible, sont rarissimes en France.

Cependant, certains cours de l'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES répondent à peu près à cette définition. Citons par exemple dans le programme de cette année le cours de M. Arnauné sur le *Crédit et le Change*, ou celui de M. Tarde sur *la Psychologie économique*.

2° L'*Histoire des doctrines économiques* bénéficie du même nombre d'enseignements, et dans les mêmes Facultés, que le cours d'économie politique du doctorat. Elle n'est pas enseignée au Collège de France, mais elle peut revendiquer deux cours libres à la Sorbonne, l'*Histoire de l'Économie sociale* par M. Espinas (qui ne traite que l'histoire des idées) et l'*Histoire des doctrines politiques* de M. Michel, plus un cours à l'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES fait depuis sa fondation par M. Dunoyer, et plusieurs cours au COLLÈGE LIBRE DES SCIENCES SOCIALES.

Cet enseignement est donné avec plus de soin que le cours d'économie politique soi-disant approfondi. Il paraît mieux convenir au tempérament idéologique des Français et les agrégés en droit y semblent particulièrement aptes en raison des habitudes d'esprit critiques et exégétiques que les études juridiques ont développées chez eux.

Malheureusement, les étudiants n'en peuvent tirer qu'un profit très limité. En effet, il est d'usage de ne les interroger à l'examen que sur le cours d'une seule année ; or ce cours n'embrasse qu'une très petite partie de l'histoire des doctrines, puisque le professeur consacre généralement plusieurs années, peut-être 5 ou 6, à l'exposer dans son entier. J'ai vu dans plusieurs Facultés de Droit de France plusieurs générations de docteurs en droit économique qui n'avaient appris l'histoire des doctrines que jusqu'aux Physiocrates *exclusivement :* ils auraient été incapables de dire qui était Sismondi ou Bastiat. Ce n'est point le Règlement qui est responsable de cet abus, car il y est dit expressément que le candidat pourra être interrogé sur toutes les matières du programme, mais ce sont les professeurs, parce qu'ils craignent que les étudiants n'eussent plus aucun intérêt à suivre leur cours du jour où l'interrogation ne porterait plus nécessairement sur la partie spéciale qu'ils ont traitée.

3° La *Science financière* compte un nombre de cours double des précédents, car nous rappelons qu'elle figure à la fois sur le programme des examens de licence en droit et sur celui du doctorat, quoiqu'en fait ce double enseignement soit généralement donné par le même professeur, en province du moins.

Il faut ajouter encore aux cours des Facultés de droit tout un ensemble de cours et conférences sur les finances donnés à l'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Ainsi, pour l'année 1900, nous rele-

vons les cours suivants : *les finances publiques, la législation budgétaire de la France, la législation fiscale de la France, les règles de la comptabilité publique*, et deux conférences, l'une sur *les finances étrangères*, l'autre sur *l'enregistrement.*

4° La *législation industrielle* est enseignée dans toutes les Facultés de Droit (cours de doctorat). Les professeurs de droit ont fait preuve généralement dans cet enseignement d'aptitudes remarquables, ils y ont apporté un esprit très avancé et très démocratique. Quelques-uns s'y sont déjà fait une réputation méritée de spécialiste. Du reste, les fruits de cet enseignement se manifestent par le très grand nombre de thèses de doctorat soutenues sur ces matières.

Il y a aussi des cours de législation industrielle au CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS, à l'ÉCOLE DES MINES, à l'INSTITUT INDUSTRIEL de Lille et dans plusieurs ÉCOLES DE COMMERCE.

5° La *législation* ou, pour mieux dire, l'*économie coloniale*, n'est pas enseignée dans toutes les Facultés de Droit, mais seulement, sauf oubli de notre part, à Paris, Nancy, Lyon, Bordeaux, Poitiers, Rennes et Alger. Il y a même deux cours à la Faculté de Droit de Paris et un à l'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Il y a aussi à Paris une ÉCOLE COLONIALE qui compte trois cours d'économie coloniale (colonies françaises et étrangères). Et il y a encore un cours d'économie ou d'histoire coloniale à la FACULTÉ DES LETTRES d'Alger.

6° La *législation*, ou mieux, l'*économie rurale*, n'est enseignée que dans un nombre encore plus restreint de Facultés : Lille, Lyon, Toulouse, Poitiers, Rennes, Caen. Il n'y en avait même point à la Faculté de Droit de Paris, mais seulement à l'Institut catholique : toutefois, cette lacune humiliante vient d'être comblée à l'heure où nous écrivons ces lignes, à la fin de l'année scolaire, *in extremis*, par un cours libre.

Mais l'économie rurale est enseignée à l'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE de Paris, dans les 4 ou 5 ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE et même dans les 36 écoles d'agriculture pratique : seulement là ce n'est plus un enseignement de science sociale, mais simplement technique.

7° La *Géographie Coloniale* n'est pas enseignée dans les Facultés de Droit, ce qui se comprend de reste, mais elle l'est à la Sorbonne par M. Marcel Dubois, et à la Faculté de Lettres de Bordeaux. Le cours fait au COLLÈGE DE FRANCE par M. Levasseur rentre aussi sous cette rubrique, quoique son domaine soit assez indéterminé. De plus, elle est enseignée à l'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES, dans toutes les ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE et à l'INSTITUT INDUSTRIEL de Lille [1].

8° L'*Économie Sociale*, en entendant par là l'étude des réformes

1. Il existe en outre une chaire d'histoire du commerce à la Faculté des lettres d'Aix-Marseille ; un cours d'histoire et de géographie coloniales est parmi les enseignements créés par la Chambre de Commerce de Lyon.

sociales et des moyens pratiques de les réaliser (mutualité, coopération, assistance, intervention de l'État, institutions patronales, etc.), n'est enseignée que dans deux cours : l'un à la FACULTÉ DE DROIT de Paris, par le signataire de ce rapport, l'autre à l'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES par M. Cheysson. Encore le premier n'est-il qu'un cours libre, le second n'a lieu que de deux ans l'un, et l'origine de tous les deux est-elle quasi fortuite, puisque tous deux sont des fondations du comte de Chambrun : celui de l'École des Sciences politiques en 1893, celui de la Faculté de Droit en 1898.

9° La *Pédagogie* ou *Science de l'Éducation* est enseignée dans une chaire magistrale en Sorbonne par M. Buisson et dans quelques Facultés des Lettres (Lille, Toulouse, Alger). Quelques professeurs de philosophie lui consacrent de temps à autre un cours libre.

10° La *Statistique* ne compte qu'une seule chaire magistrale créée à la FACULTÉ DE DROIT de Paris en 1892 et quelques cours temporaires à l'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES.

11° L'*Anthropologie* est enseignée dans une seule école spéciale libre, l'ÉCOLE D'ANTHROPOLOGIE, mais nulle part ailleurs. De même pour la *Démographie*, dont on peut faire une annexe de la Science précédente.

12° La *Sociologie* n'est enseignée nulle part sous la forme de cours régulier, ce qui peut se justifier par le caractère assez mal défini encore de cette discipline, je n'ose dire de cette science. Cependant elle est enseignée sous forme de cours libre par trois professeurs de philosophie des Facultés de Lettres, MM. Durkheim, à Bordeaux, Bouglé, à Montpellier, Bertrand, à Lyon, et par un professeur de la FACULTÉ DE DROIT, à Toulouse, M. Hauriou.

Tel est le tableau d'ensemble de l'enseignement des sciences sociales en France en l'an 1900. Il n'exige pas de longs commentaires.

Le tout forme un ensemble assez respectable de près de 200 cours, et dénote un effort vraiment admirable si l'on songe que presque tous ont été créés depuis une vingtaine d'années. Et ce qui est plus remarquable encore, c'est la multiplicité des conférences sociales dues à l'initiative privée, qui se propagent comme des traînées de poudre sur tous les points de la France. Dans certains quartiers ouvriers de Paris il y en a plusieurs chaque soir, et dans certaines villes de province il y en a plusieurs par semaine. Elles sont généralement très suivies.

Mais les lacunes de notre tableau sont frappantes aussi. La plus étonnante, c'est l'absence de tout enseignement régulier de l'*Histoire de l'économie politique* — je ne dis pas l'histoire des doctrines, mais celle des faits, qui aujourd'hui, aux yeux de bien des économistes, constitue toute la science économique. Aussi, dans les Universités allemandes les cours « d'histoire économique » sont-ils aussi nombreux que ceux d'histoire des doctrines sont rares. On a vraiment

peine à s'expliquer pourquoi les auteurs du décret de 1893 ont introduit dans le programme du nouveau doctorat l'histoire des doctrines plutôt que l'histoire économique ? Il est probable que ce n'est point par des raisons d'ordre scientifique, qu'il serait difficile de justifier, mais simplement parce qu'ils se sont inspirés du programme de l'École libre des Sciences politiques, qui ne comprenait que ce cours d'histoire des doctrines.

Cependant, il y a dans presque toutes les Écoles supérieures du Commerce (Paris, Lille, le Havre, Bordeaux, Nancy), et à Marseille, comme succursale de la Faculté des Lettres, des cours d'*Histoire du Commerce*, et un cours d'*Histoire du Travail* vient d'être créé au Conservatoire des Arts et Métiers par la ville de Paris. On peut citer aussi, çà et là, comme rentrant dans cette branche, certains cours libres faits dans des Facultés de Lettres, par exemple ceux de M. Stouff, à Dijon (*le commerce d'argent dans l'antiquité*, etc.).

Une autre grande lacune, c'est l'absence de tout enseignement sur *la Méthode* dans la Science économique et plus particulièrement sur l'*Économie politique mathématique*. Il est vraiment honteux de penser qu'en France, dans le pays qui occupe un rang proéminent dans les sciences mathématiques et qui, avec Cournot, a inauguré l'Économie politique mathématique, on ne compte pas un seul enseignement sur cette matière, ni même probablement un seul professeur qui fût en mesure de le donner ! Et par une singulière ironie, il se trouve que cet enseignement a été brillamment représenté à Lausanne pendant vingt ans par un Français, mais qui est connu dans le monde entier comme Suisse ! M. Walras.

L'insuffisance de l'enseignement en fait de statistique, de sociologie et d'économie sociale est manifeste aussi.

Enfin il y a lieu d'exprimer le regret que dans l'enseignement du droit lui-même, quoiqu'il soit très complet et très riche, le côté si important du *droit économique* soit complètement négligé. Il n'y a pas, à notre connaissance, un seul cours qui étudie, au point de vue économique proprement dit, le régime de la propriété, ou celui des successions, ou celui des hypothèques. Mentionnons pourtant comme une louable tentative, en ce sens, un cours donné cette année, à la Faculté de Droit de Montpellier, par M. Charmont, sur la *propriété corporative*, et aussi un cours annoncé à l'École libre des Sciences politiques de M. Flach sur le *Droit de propriété*.